

COLLECTE SPÉCIALE

**des réfrigérateurs,
des congélateurs et autres
appareils ménagers
contenant des
gaz réfrigérants**

Un nouveau règlement provincial prévoit que les municipalités doivent maintenant récupérer ou faire récupérer l'halocarbure (gaz réfrigérant) contenu dans les circuits de réfrigération des appareils avant de disposer de ceux-ci, et ce, afin de limiter les dommages à la couche d'ozone.

Pour ces raisons, ces appareils ne pourront plus être ramassés en même temps que les ordures ménagères.

Des collectes spéciales sont maintenant prévues.

- Les citoyens doivent dorénavant communiquer avec l'entrepreneur retenu par la Ville, soit la firme DMS Montérégie, au numéro de téléphone 1 888 807-8979, afin de prendre rendez-vous pour la collecte de leur appareil électroménager. L'appareil sera ramassé dans un délai ne dépassant pas une semaine.
- L'appareil devra être placé en bordure de la résidence du citoyen de façon à ce qu'il soit accessible pour le camion de l'entrepreneur le jour de la collecte.
- Nous demandons aux citoyens de ne pas déposer leur appareil en bordure de la rue afin d'éviter que celui-ci ne soit ramassé par un ferrailleur qui ne possède pas l'équipement requis pour récupérer les gaz réfrigérants.

CHANGEMENT

important!

Jour de collecte
des ordures ménagères



maintenant
le vendredi

**Veillez prendre note que les ordures ménagères
seront maintenant ramassées les vendredis
à compter du 29 juin prochain.**

	d	l	m	m	j	v	s
juin	17	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	X	28	29	30



NOUVEAUTÉ!

Collecte des résidus verts

Cette année, la Ville de Beloeil va de l'avant en matière de recyclage en offrant aux citoyens la collecte des résidus verts dès cet automne.

Les collectes auront lieu **les mardis**, soit le même jour que la collecte des matières recyclables, pour une période de huit (8) semaines consécutives, soit **du mardi 18 septembre au mardi 6 novembre inclusivement**.

Ainsi, lors de ces collectes, les déchets de jardinage, les résidus de taille de haie, les feuilles mortes ainsi que les petites branches d'arbres d'un diamètre inférieur à cinq (5) centimètres, mises en ballots ficelés, dont les dimensions maximales doivent être de 0,4 mètre de circonférence et de 1,5 mètre de longueur, seront ramassés.

Les résidus verts devront être déposés dans des récipients distincts de ceux des matières recyclables. Les contenants admissibles sont décrits ci-contre :

- Une poubelle fermée et étanche, de métal ou de matière plastique, munie de poignées et d'un couvercle, d'une capacité maximale de 100 litres;
- Un sac à ordures non retournable en plastique, de couleur orange, vert ou transparent;
- Tout autre contenant non retournable qui ne laisse échapper aucune matière.

Le poids maximal de tout contenant admissible rempli de résidus verts ne doit pas excéder 25 kilogrammes pour l'enlèvement manuel des résidus.

À compter de 2008, des collectes seront prévues au printemps pour une période de six semaines (6) et à l'automne pour une période de huit semaines (8).

Par ailleurs, la Ville de Beloeil vous encourage à pratiquer l'**herbicyclage** en laissant sur place le gazon coupé. Cette pratique contribue à fournir un engrais naturel pour le sol et permet de réduire les quantités de matières résiduelles à traiter par la ville.

feuilles mortes

déchets à composter

déchets de jardinage

petites branches

taille de haie

